

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO S-2359**



Avis public est donné que le règlement numéro S-2359 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à agrandir une aire d'affectation « urbaine » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier » et d'une aire d'affectation « agricole », dans le secteur de Saint-Augustin est entré en vigueur le 28 mai 2020 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Que le présent règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, tel qu'il appert d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 28 mai 2020.

Également, le règlement est réputé conforme au plan métropolitain, par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), en vertu du quatrième (4^e) alinéa de l'article 53.11.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), soit en date du 28 mai 2020.

Le règlement entre donc en vigueur à la date la plus tardive entre la notification du ministère et l'expiration du délai donné à la Communauté métropolitaine de Montréal pour approuver ou désapprouver le règlement.

Ce règlement est déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur.

Donné à Mirabel ce 3 juin 2020

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate